

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Trésorier du SGC de Loches accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu la commission finances du 29 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections,

Considérant que le Trésorier du SGC de Loches a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 02, Abstention : 04),

Le Conseil municipal :

- **Déclare que le Compte de gestion 2021 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- **Approuve le Compte de Gestion de la commune pour l'année 2021.**
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

12/2022

BUDGET COMMUNAL

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

Monsieur HIRON indique que le Compte administratif 2021, joint au présent rapport du Maire, est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses du Maire, l'exécution du budget voté par le Conseil municipal pour l'année 2021.

Il doit être identique au compte de gestion 2021 et faire l'objet d'une délibération distincte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le Compte de Gestion dressé par le Trésorier du SGC de Loches accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 et l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu la commission finances du 29 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections,

En l'absence de Monsieur le Maire, sorti de la salle,

Après en avoir délibéré (Pour : 19, Contre : 02, Abstention : 04),

Le Conseil municipal :

- **Approuve le Compte Administratif 2021 de la commune.**

13/2022

BUDGET COMMUNAL

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Monsieur HIRON indique que selon les règles de la comptabilité publique, il convient d'affecter l'excédent de l'exercice 2021 de 1 020 656,63 € au Budget Primitif 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Report de la section de fonctionnement exercice 2020 :	964 484,18 €
Recettes de fonctionnement 2021 :	3 527 779,05 €
Dépenses de fonctionnement 2021 :	3 471 606,60 €
Résultat de Fonctionnement 2021 (positif) :	1 020 656,63 €
Résultat à affecter :	1 020 656,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Report de la section d'Investissement exercice 2020 :	1 237 494,45 €
Recettes d'investissement 2021 :	925 144,05 €
Dépenses d'investissement 2021 :	1 986 923,00 €
Résultat d'investissement 2021 (positif) :	175 715,50 €

Reste à réaliser (RAR) d'investissement :

RAR recettes investissements (à reporter au BP 2022) :	191 859,19 €
RAR dépenses investissements (à reporter au BP 2022) :	841 688,63 €

Résultat d'investissement 2021 avec les RAR (négatif) : - 474 113,94 €

Soit un résultat cumulé 2021 (fonctionnement + investissement) de + 546 542,69 € avec les Restes à Réaliser 2021.

Il est proposé d'affecter 546 542,69 € en fonctionnement sur le Budget principal 2022 et 474 113,94 € en investissement au compte 1068.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2021,

Vu la commission finances du 29 mars 2022,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Compte Administratif 2021 du Budget communal présente, après reprise des résultats des exercices antérieurs, un excédent cumulé de fonctionnement de 1 020 656,63 € et un excédent cumulé d'investissement de 175 715,50 €,

Considérant les montants des dépenses et des recettes restant à réaliser sur le Budget 2021,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 02, Abstention : 04),

Le Conseil municipal décide de laisser 546 542,69 € de l'excédent de fonctionnement 2021 en report en section de fonctionnement en R 002 et d'affecter le solde, soit 474 113,94 €, en investissement au compte 1068.

L'excédent d'investissement 2021 de 175 715,50 € est reporté sur la ligne R 001 en section d'investissement.

Section de Fonctionnement	
Report 2020	964 484,18 €
Recette	3 527 779,05 €
Dépense	3 471 606,60 €
Résultat de clôture 2021 à affecter (positif)	1 020 656,63 €

Section d'Investissement	
Report 2020	1 237 494,45 €
Recette	925 144,05 €
Dépense	1 986 923,00 €
Résultat de l'exercice d'investissement 2021 (positif)	175 715,50 €
Restes à réaliser recettes d'investissement	191 859,19 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement	841 688,63 €
Résultat net d'investissement (négatif)	- 474 113,94 €
Affectation obligatoire c/1068	

14/2022

BUDGET COMMUNAL

FIXATION DES TAUX 2022

Monsieur HIRON rappelle que suite à la réforme de la fiscalité locale, les taux 2021 étaient les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 34,06 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 53,52 %

Même si le taux de TFB a été modifié l'an passé par l'adjonction du taux départemental, les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis 10 ans. La dernière modification des taux date en effet de 2012 lorsque le taux de la Taxe d'Habitation est passé de 15,18 % à 15,48 % et le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) de 17,24 % à 17,58 %.

De manière globale, lors de la présentation des orientations budgétaires 2022, il a été affirmé la volonté de la municipalité d'adapter la stratégie financière de la commune pour permettre de financer le projet de mandat tout en garantissant les équilibres de long terme.

Cela passe par le maintien d'un niveau d'épargne minimum sur le budget de fonctionnement en évitant un effet ciseaux (plus de dépenses que de recettes), grâce à la maîtrise des dépenses par la performance et à l'augmentation des recettes.

Pour cela, la municipalité doit activer parmi tous les leviers à sa disposition également le levier fiscal.

Il est ainsi proposé d'augmenter à la fois le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et le taux de Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) dans une moindre mesure :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,00 % (+ 4,94 points soit + 14,50 %)
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 58,00 % (+ 4,48 points soit + 8,37 %)

Cette augmentation de fiscalité permet à la commune un surcroît de recette de l'ordre d'un peu moins de 190 000 € qui va lui permettre d'afficher de nouveau une épargne brute hors report positive ce qui n'était plus le cas sur les trois derniers Budget primitif.

A titre informatif et en ce qui concerne la feuille d'imposition des nazelliens, cela va représenter en moyenne, une hausse d'impôts de 91 € sur l'année pour les propriétaires d'habitation (cela sur la base de la valeur locative moyenne 2022 sur Nazelles-Négron qui est de 2 663 €).

Madame FOUGERON souhaiterait savoir pourquoi la municipalité veut augmenter les taux d'imposition.

Monsieur HIRON indique que de façon globale et concernant les dépenses, notamment de fonctionnement, à effectuer par la commune, tout augmente. Ce qui n'est malheureusement pas le cas des recettes sans une hausse de la fiscalité.

Monsieur AHUIR fait part d'une erreur dans le titre de la présentation des graphiques qui portent sur la période 2014-2022 et non 2014-2020.

Monsieur AHUIR note que la municipalité a choisi de retenir la fourchette haute en ce qui concerne le pourcentage d'augmentation des taux de taxes foncières par rapport aux propositions évoquées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté lors du précédent Conseil municipal. Il indique qu'il aurait pu être exposé sur les histogrammes présentés plusieurs hypothèses de taux de fiscalité afin de voir à quel niveau de fiscalité il aurait été possible de rendre les courbes de tendances concernant les produits et charges de gestion courantes parallèles.

Monsieur AHUIR indique également qu'au-delà de l'équilibre de la section de fonctionnement, la section d'investissement est mal financée. Il note que cela a été assumé par Monsieur MARTIN lors du débat d'orientations budgétaires. Concernant la hausse de fiscalité, celle-ci aurait pu être étalée sur plusieurs années en fonction de l'inflation mais aussi au vu des conséquences du futur Pacte Financier et Fiscal du Val d'Amboise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi de Finances pour l'année 2022,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,
Considérant les taux 2021 de Taxe sur le Foncier Bâti et de Taxe sur le Foncier Non Bâti respectivement de 34,06 % et 53,52 %,

Considérant que le coefficient d'actualisation des bases fiscales a été fixé par la loi de Finances pour l'année 2022 à 3,4 %,

Considérant que l'évolution du produit de fiscalité à taux constants ne permet pas l'équilibre du projet de Budget 2022,

Considérant que le maintien d'une épargne brute prévisionnelle suffisante, hors report, nécessite une hausse significative de la fiscalité,

Considérant qu'une hausse des taux de fiscalité de 14,50 % pour le Foncier Bâti et de 8,37 % pour le Foncier Non Bâti permet pour une bonne part de répondre à cette nécessité,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 06, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve, pour l'exercice 2022, l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales.**
- **En conséquence, fixe les taux des deux taxes foncières communales de la manière suivante :**

Taxe sur le Foncier Bâti :	39,00 %
Taxe sur le Foncier non Bâti :	58,00 %

15/2022

BUDGET COMMUNAL **BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur HIRON présente, à l'aide d'un diaporama, le projet de Budget Primitif 2022 qui a été joint au rapport du Maire. Il précise que le vote est proposé en fonctionnement, par nature au niveau des chapitres et en investissement, par nature au niveau des chapitres et opérations.

Madame FOUGERON demande à connaître le montant total de l'opération concernant le Centre Socio-culturel ainsi que le coût global de la rénovation. Elle souhaiterait également connaître le montant de la subvention devant être allouée à l'association Multidanse.

Monsieur HIRON lui répond que ces informations sont disponibles dans le projet de Budget primitif 2022 à la page 30 consacrée à l'opération 201601 Rénovation du Centre Socio-culturel.

Monsieur CHATELLIER indique la commune a mis fin aux subventions exceptionnelles concernant l'association Multidanse ainsi que le Club de Billard. Ces deux associations sont désormais réintégrées avec l'ensemble des autres associations dans la grille de subventions classique pour l'attribution de leur subvention annuelle. Si le Club de Billard ne perçoit plus qu'une subvention calculée que sur son activité, l'association Multidanse bénéficie, pour sa part, d'une indemnité de non mise à disposition d'un local communal de 4 000 € complémentaires.

Monsieur AHUIR souhaiterait avoir des précisions sur les prévisions budgétaires liées aux énergies. En effet, les lignes de crédits concernant les dépenses à prévoir en électricité et en gaz lui semble plutôt faible par rapport à la présentation faite lors du débat d'orientations budgétaires et aux hausses des prix en cours.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARDON, DGS, répond que le budget concernant les énergies, outre les crédits estimatifs prévus pour les nouveaux locaux de l'Espace des Jardins de Vilvent, est basé sur les informations transmises par le SIEIL dans le cadre du marché groupé d'énergie auquel la commune adhère. Celui-ci protège pour partie la commune des hausses en cours car seule une partie de l'énergie de ce marché fait l'objet d'un achat au niveau du cours du jour. Une grande partie avait déjà été pré-acquise à des tarifs inférieurs à celui de cette année.

Monsieur AHUIR note que le projet de Budget primitif de la commune ne prévoit pas de recette en provenance de Touraine Logement. Il demande où en est le projet d'urbanisation de l'ancien terrain de foot de Vilvent et ce qu'il en est du comité de pilotage associant l'ensemble des élus qui doit se réunir sur ce projet.

Monsieur CHATELLIER lui répond qu'effectivement il a été jugé plus prudent de ne pas prévoir cette recette en 2022 au vu des délais en cours. Néanmoins le projet avance bien du côté de Touraine Logement et la commune devrait être en mesure de proposer une première réunion de la commission Affaires Générales et Patrimoine tout prochainement.

Monsieur AHUIR demande également des informations sur le projet de nouveau gymnase. D'après ce qui avait été annoncé, il s'agit de travaux ne devant pas intervenir avant 2023. Il s'interroge sur la nature des 210 000 € de crédits en dépenses sur cette opération et sur la stratégie de la commune dans ce dossier.

Monsieur MARTIN indique qu'il s'agit une petite anticipation sur les budgets à venir mais que cette opération importante est toujours programmée pour la fin du mandat. Il n'y aurait cette année que des dépenses d'étude et de préparations éventuelles afin de monter un dossier sérieux et cohérent.

Madame THELIE ne comprend pas la différence entre le coût de 170 000 € annoncé en commission et pour la demande de subvention concernant le projet de Maraîchage biologique alors que le Budget primitif 2022 indique des crédits à hauteur de 210 000 €. Elle estime que cette opération aurait pu être menée à moindre coût avec l'association Terre de Lien comme cela avait été initié lors du précédent mandat et regrette ce changement de choix. Il n'y plus qu'à espérer qu'il n'y aurait pas de mauvaises surprises sur ce projet.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARDON, DGS, précise que les 170 000 € correspondent au montant Hors Taxes des travaux prévus. C'est en effet toujours le montant HT qui doit être indiqué sur les demandes de subventions. Néanmoins les crédits budgétaires comprennent bien la TVA, ce qui correspond au montant de 210 000 €.

Monsieur AHUIR indique partager le point de vue de Madame THELIE concernant l'association Terre de Lien. De façon plus globale, il note que le recours de la municipalité au levier fiscal est le choix de la simplicité. Il regrette que ne soit pas prévu sur le territoire la mutualisation d'un agent spécialisé dans le montage de dossier de subventions qui pourrait intervenir non seulement pour la commune de Nazelles-Négron mais également raisonner sur l'ensemble du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération 08/2022 actant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune acté par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2021,
Vu la commission finances du 29 mars 2022,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 06, Abstention : 00),

Le Conseil municipal,

➤ **Approuve le Budget Primitif 2022 de la commune selon les modalités jointes à la présente délibération.**

Le Budget Primitif 2022 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

en section de fonctionnement à :	4 195 001,78 € ;
en section d'investissement à :	2 555 466,63 € ;
soit un Budget total de :	6 750 468,41 €.

16/2022

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

BILAN 2021

Monsieur MARTIN indique que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021 et retracées par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 8 février 1995 prévoyant un débat annuel au Conseil municipal sur la politique foncière de la collectivité,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal prend acte du bilan des différentes opérations réalisées en 2021 et qui porte sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions.

ACQUISITIONS

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Terrain Nu	Lieudit les sables	D3083
Terrain Nu	Lieudit La maison brûlée	H469
Bassin de rétention	LES GRANDES TAILLES	ZH104-ZH105
Terrain Nu	Rue des Ormes	D3412

VENTES

OBJET	EMPLACEMENT	CADASTRE
Néant		

17/2022

LIEN SOCIAL**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT À LA CCVA**

Monsieur CHATELLIER rappelle que le 19 janvier 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise a intégré dans les actions d'intérêt communautaire, les actions en faveur des personnes âgées ou handicapées à travers le service lien social, pour les habitants des communes de moins de 1 500 habitants.

De son côté, la commune de Nazelles-Négron a un poste dédié à la mise en place d'un service lien social, n'entrant pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes du fait d'une démographie supérieure à 1 500 habitants.

Dans le cadre de la compétence Lien social, la commune de Nazelles-Négron propose à la Communauté de communes du Val d'Amboise de renouveler la convention passée en 2018 pour 3 ans (du 28 février 2019 au 28 février 2022) instituant la mise à disposition de cet agent communal, pour une partie de son temps de travail (30%), pour exercer des missions relevant de la compétence de la CCVA en lien et en partenariat avec les actions existantes sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015,
Vu la délibération communale 86/2018 du 20 décembre 2018 approuvant la signature de la convention de mise à disposition,
Vu le nouveau projet de convention de mise à disposition individuelle,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015 la Communauté de communes du Val d'Amboise a intégré dans les actions d'intérêt communautaire, les actions en faveur des personnes âgées ou handicapées à travers le service lien social, pour les habitants des communes de moins de 1 500 habitants,

Considérant que de son côté, la commune de Nazelles-Négron a créé un poste dédié à la mise en place d'un service lien social sur sa commune, cette dernière n'entrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes,

Considérant qu'une précédente convention de mise à disposition avait été réalisée pour une durée de 3 ans, celle-ci prenant fin au 28 février 2022,

Considérant la proposition de la commune à la Communauté de communes du Val d'Amboise de renouveler la convention de mise à disposition de cet agent, pour une partie de son temps de travail (30%) pour exercer des missions relevant de la compétence de l'EPCI,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le renouvellement pour 3 ans de la convention de mise à disposition individuelle ascendante de personnel « Lien social » entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune de Nazelles-Négron.**
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **DÉCISION DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES**

Monsieur CHATELLIER fait part aux membres du Conseil municipal de la décision du Conseil des Prud'hommes de Tours en date du 24 mars 2022 qui prononce la radiation de l'affaire et son retrait du rang des affaires en cours pour un contentieux opposant la commune à un ancien agent de droit privé.

➤ **QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »**

- M. le maire, lors du conseil communautaire du 10 mars 2022, Mr Gérard LELEU s'est exprimé au nom de notre groupe pour dénoncer les problèmes récurrents de qualité de l'eau sur Nazelles-Négron et Noizay. En effet, M. BOUTARD souhaite effectuer des prélèvements dans les alluvions de la Loire mais souhaite aussi consommer une eau sans manganèse. Nous nous insurgeons du traitement privilégié aux Amboisiens comparé aux autres habitants de la communauté de communes. Suite à cette intervention, nous sommes réellement surpris que vous n'ayez pas réagi à ces propos. Vous êtes pourtant au courant de ces problèmes qui durent depuis plusieurs années et qui ont déjà été abordés en conseil municipal. Ne vous sentez-vous pas concerné par la santé de vos administrés ? Ne vous sentez-vous pas concerné par les enfants de l'école qui consomment cette eau trop riche en manganèse ? Pensez-vous faire face à M. BOUTARD pour défendre les intérêts de la commune en termes de santé publique ?

Le manganèse constitue l'un des minéraux les plus abondants dans l'environnement. C'est un oligo-élément essentiel au fonctionnement du corps humain. L'air, l'eau et le sol peuvent être source d'exposition au manganèse, mais il est reconnu que les aliments constituent le principal apport (les grains entiers, le thé, les noix et les légumes sont les sources les plus importantes). Par exemple, une portion d'ananas (82 g) contient environ 800 microgrammes de manganèse. Une tasse de thé peut en contenir jusqu'à 500 microgrammes.

Les jeunes enfants et les nourrissons sont plus sensibles au manganèse en excès dans l'eau car ils consomment plus d'eau proportionnellement à leur poids, et l'éliminent moins facilement. Les nourrissons représentent la population la plus à risque, en particulier s'ils sont alimentés exclusivement au biberon à partir de préparations commerciales reconstituées avec de l'eau du robinet présentant des concentrations élevées en manganèse. La présence de manganèse dans l'eau, même à de très faibles concentrations peut entraîner une coloration de l'eau (brun/rouille).

Concernant la qualité de l'eau potable, la référence de qualité du code de la santé publique est fixée à 50 µg/l (arrêté du 11 janvier 2007). L'Organisation Mondiale de la Santé, quant à elle, recommande une concentration seuil de 400 µg/l dans l'eau potable. La dernière analyse d'eau sur Nazelles-Négron, datant de mars 2021, indique une présence de 31 microgrammes de manganèse par litre d'eau.

Les limites de potabilité de l'eau ont un caractère impératif car elles peuvent avoir une répercussion sur la santé et concernent des paramètres microbiologiques et chimiques. L'eau distribuée doit être exempte d'*Escherichia coli* et d'entérocoque. La qualité bactériologique de l'eau potable doit être assurée en toutes circonstances et ne peut faire l'objet d'aucune tolérance.

Les références de qualité, elles, sont des indicateurs qui reflètent le bon fonctionnement des installations de production d'eau potable et comprennent des paramètres microbiologiques, chimiques, organoleptiques et des indicateurs de radioactivité. Leur non-conformité peut être le signe d'un dysfonctionnement dans les installations de traitement ou de distribution et doit alerter l'exploitant. Leur analyse tient compte des risques éventuels pour la santé des personnes mais aussi de l'agrément de l'usage de l'eau pour les utilisateurs. Les paramètres organoleptiques concernent la couleur, la saveur, la transparence de l'eau et n'ont pas de valeur sanitaire directe. Pour exemple, il peut arriver qu'une eau soit trouble, ait une odeur et être parfaitement consommable d'un point de vue sanitaire. Le manganèse par exemple colore l'eau.

Parmi les autres références de qualité, on trouve certains éléments minéraux (fer, manganèse, sodium...), la température, la conductivité, le pH, les chlorures ...

Au regard du code de la santé publique, le manganèse possède une référence de qualité mais pas de limites de qualité, donc, en cas de dépassement, la potabilité de l'eau n'est pas remise en cause de façon impérative.

Sur Val d'Amboise, le manganèse est présent plus ou moins en quantité et plus ou moins dans le temps sur certains forages dans la nappe alluviale. On le rencontre notamment sur les quatre forages de Nazelles-Négron.

On observe des dépassements de la référence de qualité 50 µg/l sur une période fin 2018 à fin 2020. Ce manganèse se dépose sur les installations et nécessite 2 nettoyages par an des installations de pompage pour entretenir les installations et maîtriser le taux de manganèse dans le circuit de distribution. Ci-dessous le graphe sur la même période sur les concentrations de manganèse dans le réseau de distribution. On observe bien aucun dépassement de la référence de qualité.

Aujourd'hui le manganèse sur les forages de Nazelles est donc plus un problème de gestion et de conséquences sur nos installations que sur la potabilité de l'eau. Pour mieux maîtriser le taux de manganèse le prélèvement dans les 4 forages est calé différemment dans le temps en fonction des taux présents car comme le montrent les chiffres ci-dessous, il est différent sur une même période selon les 4 forages : F1 : 0,018 mg/l – F2 : 0,022 mg/l – F3 : 0,023 mg/l – F4 : 0,012 mg/l (24/11/2021).

Faute de place à proximité des forages il n'est pas possible d'envisager aisément une usine de traitement et un lagunage pour traiter les eaux de lavage.

Pour le projet de forage supplémentaire dans la nappe alluviale au niveau de l'île d'Or, les sondages et prélèvements à venir (sous contrôle d'un hydrogéologue agréé) nous indiqueront la problématique sur le manganèse. Dans ce projet, pour sécuriser la ressource et prévoir l'entièreté de l'opération (notamment pour les demandes de subventions) il a été prévu une usine de démanganisation mais la réalité du terrain et le résultat des études nous indiqueront peut-être le contraire.

Il est évident que Monsieur le Maire se sent concerné par la santé de ses administrés ainsi que de celle des enfants de l'école. Les intérêts de Nazelles-Négron sont donc bien défendus auprès de Monsieur BOUTARD en cas de besoin et quel qu'en soit le sujet.

Sans questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 7 délibérations numérotées de 11 à 17 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Catherine GUILLOT-MARTIN

Cyrille MARTIN

Gismonde GAUTHIER-BERDON

Daniel BORDIER

Catherine MAILLARD

Maurice BOURASSÉ

Danielle VERGEON

Lionel LEVHA

René PINON

Romaric ROCHETTE

Alexia DE ROSNY

Hubert HIRON

Nicolas RANSON

Laurence LE STANG

Nicolas BERNET

Michele LEFEVRE

Christophe AHUIR

Aurore THÉLIE

Corine FOUGERON

Sébastien VEIGA